



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Modification temporaire du règlement de la circulation à l'occasion des travaux de raccordement au réseau d'électricité d'un bassin d'orage à Medernach

En sa séance du 16 juin 2025, le collège échevinal a édicté la modification temporaire du règlement de la circulation suivante :

Article 1^{er}. - Pendant la durée des travaux de raccordement au réseau d'électricité d'un bassin d'orage, la rue de Larochette sera partiellement barrée sur une voie à partir du lundi, 16 juin 2025 et jusqu'au vendredi, 20 juin 2025 inclus (prolongation du règlement).

Article 2. - Le présent règlement est signalé par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Medernach, le 16 juin 2025

Le collège échevinal
Bob Bintz, *bourgmestre*,
Daniel Baltès et Jean-Pierre Schmit, *échevins*



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu